BCE
BANQUE COMMUNE D'ÉPREUVES

Code sujet : 275

Conception : South Champagne Business School

DROIT et ÉCONOMIE

OPTION TECHNOLOGIQUE

Vendredi 6 mai 2022, de 8 h. à 12 h.

Les deux sujets de l'épreuve « Économie » et « Droit » seront traités sur la même copie.

N.B. :
Aucun document n'est autorisé.
L'utilisation de toute calculatrice et de tout matériel électronique est interdite.
Si au cours de l'épreuve, un candidat repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il la signalera sur sa copie et poursuivra sa composition en expliquant les raisons des initiatives qu'il sera amené à prendre.

Tournez la page S.V.P.

DROIT (noté sur 20 points)

PREMIÈRE PARTIE : SITUATION JURIDIQUE

Cas - SARL « SIGMA 3 »

Vous étudierez les situations suivantes à l'appui de la documentation juridique fournie en annexe, en apportant des réponses argumentées en droit et en fait.

La SARL « SIGMA 3 », créée en 1995 par madame RISOA, est située à Valence. Spécialiste de l'architecture d'intérieur, elle réalise les agrandissements et les aménagements intérieurs. Afin de mener à bien les projets, elle assure le dépôt de permis de construire, les études de faisabilité avant-projet, les plans d'exécution ainsi que le suivi des chantiers.

En 2014, elle recrute en contrat à durée indéterminée Victor JULIEN, jeune diplômé, afin de compléter son équipe de 15 salariés. Depuis cette date, Victor JULIEN a pu développer de nouvelles compétences et a su se former aux nouvelles techniques dans le domaine de l'architecture.

Accordant de l'importance à sa relation avec les clients, il a su tisser avec eux, tout au long des années, des relations de confiance. Ces derniers sont toujours enthousiastes des idées et des solutions qu'il est capable de leur apporter. Devenu un atout précieux de la SARL « SIGMA 3 », il remporte le Prix du cabinet d'architecte en 2018 et en 2020. Par ailleurs, ses compétences ont attiré l'attention d'une école d'architecture située à Lyon, qui lui a proposé d'assurer des vacations : son savoir est apprécié aussi bien des professeurs de l'école que des étudiants qui assistent à ses cours.

Situation 1

En novembre 2020, suite à une formation en gestion d'entreprise, il s'aperçoit qu'il ne peut plus progresser au sein de la SARL « SIGMA 3 ». Fort de ses compétences et de son réseau professionnel, Victor JULIEN envisage de créer sa propre entreprise sur la commune de Chabeuil, située à une quinzaine de kilomètres de Valence. Pour lancer son activité, il envisage de s'appuyer sur le portefeuille client qu'il a pu développer au sein de la SARL « SIGMA 3 » depuis 2014 et de proposer à l'école d'architecture de former des étudiants en contrat d'alternance.

Madame RISOA, la gérante de la SARL « SIGMA 3 », est farouchement opposée à ce projet. Elle rappelle à Victor JULIEN qu'il a signé un contrat de travail dans lequel figure une clause de non-concurrence.

1. **Vérifiez la validité de la clause de non-concurrence insérée dans le contrat de travail liant Victor JULIEN à la SARL « SIGMA 3 ».**

Fin décembre 2020, Victor JULIEN annonce à madame RISOA, toujours opposée à son projet, qu'il a finalement décidé de créer son entreprise sur la commune d'Aix-en-Provence. Il lui propose alors de signer une rupture conventionnelle individuelle du contrat de travail.

2. **Déterminez si une rupture conventionnelle individuelle du contrat de travail peut être envisagée.**

Situation 2

Parvenu à un accord avec madame RISOA, Victor JULIEN quitte la SARL « SIGMA 3 » le 1er février 2021 pour s'installer dans la région d'Aix-en-Provence et lancer son nouveau projet. Après avoir consulté de nombreux sites d'agences immobilières, il décide de faire l'acquisition de locaux situés à Luynes, commune proche d'Aix-en-Provence. Il est tout de suite séduit par les locaux qu'il visite : spacieux et lumineux, ils conviendraient parfaitement à sa nouvelle activité et lui permettraient de recevoir ses clients dans les meilleures conditions de confort. Si les locaux sont bien entretenus, des travaux sont à prévoir, en particulier pour se conformer aux normes HQE (Haute Qualité Environnementale) en vigueur : l'isolation phonique et thermique est à revoir, et les systèmes de chauffage et de ventilation sont vétustes et proches de la défaillance. Cependant, Victor JULIEN, conscient qu'une telle opportunité ne se représentera pas, contacte le notaire en charge de l'affaire et signe l'achat du local. Il prévoit une ouverture de son cabinet d'architecture le 3 mai 2021. Il décide de commencer les travaux immédiatement d'autant plus qu'il a déjà signé des contrats avec des clients intéressés par sa nouvelle démarche architecturale.

Conseillé par un de ses amis, Victor JULIEN contacte la SARL DOM CLIM, spécialisée dans les travaux de rénovation des locaux. Un rendez-vous est fixé avec le gérant de la SARL DOM CLIM, monsieur RIBON, qui après une visite des locaux établit un devis : les travaux sont évalués à 10 000 euros HT. Le contrat est alors signé. Il prévoit un délai impératif pour la fin des travaux, à savoir le 26 avril 2021 au plus tard, afin de laisser le temps à Victor de réaliser les derniers aménagements avant l'ouverture officielle.

Les travaux commencent dès le 20 février 2021. Les équipes de la SARL DOM CLIM sont efficaces. Mais le 19 mars, monsieur RIBON informe Victor JULIEN qu'il doit interrompre le chantier pour une durée de 2 semaines : deux de ses salariés viennent d'être victimes d'un accident de travail, et il ne peut pourvoir à leur remplacement, ses autres salariés devant assurer la fin d'autres chantiers importants à Aix-en-Provence.

Le 19 avril 2021 les travaux n'ont toujours pas repris, et Victor JULIEN doute de l'ouverture prochaine de son cabinet d'architecture. Mécontent, il envisage une action en justice.

3. **Proposez une résolution du cas pratique ci-dessus en conseillant Victor JULIEN sur l'action en justice à engager.**

Documentation juridique :

- **Annexe 1** : extrait du contrat de travail entre la SARL « SIGMA 3 » et Victor JULIEN.
- **Annexe 2** : Les conditions de validité d'une clause de non-concurrence.

Tournez la page S.V.P.

SECONDE PARTIE : VEILLE JURIDIQUE

Rappel thème de veille juridique pour la session 2022 : « L'obligation de loyauté dans les relations de l'entreprise avec ses partenaires ».

À partir de la veille juridique que vous avez réalisée au cours de l'année 2021, vous répondrez à la question suivante au travers de quatre exemples, dont vous prendrez le soin de justifier le choix, et en ne dépassant pas deux pages au total :

En quoi l'obligation de loyauté influe-t-elle sur les relations de l'entreprise avec ses partenaires ?

Annexe 1 : extrait du contrat de travail entre la SARL « SIGMA 3 » et Victor JULIEN

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :
La société à responsabilité limitée « SIGMA 3 » dont le siège social est situé à Valence
représentée par Madame RISOA
agissant en sa qualité de : gérante de la SARL

D'UNE PART

ET

Monsieur Victor JULIEN
demeurant à Alixan
né le 26/07/1990
de nationalité : FRANÇAISE

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I : EMPLOI OCCUPÉ
Monsieur JULIEN est engagé par la société « SIGMA 3 », en qualité d'architecte d'intérieur.

[...]

ARTICLE VI : CLAUSE DE NON-CONCURRENCE
Monsieur Victor JULIEN occupant le poste d'architecte d'intérieur, le mettant en contact direct avec les clients de l'entreprise et ayant acquis un savoir-faire spécifique au sein de l'entreprise est soumis, en cas de rupture de son contrat de travail et quel qu'en soit le motif, à une obligation de non-concurrence.
Aussi, monsieur Victor JULIEN s'interdit de travailler pour toute entreprise concurrente et de créer, directement ou indirectement, toute entreprise ayant en tout ou partie une activité concurrente.
Cette interdiction est limitée à la période de 15 MOIS à compter de la date de rupture effective du contrat et à la zone géographique suivante : région Auvergne Rhône-Alpes.
En contrepartie de l'obligation de non-concurrence, monsieur Victor JULIEN percevra une indemnité d'un montant égal à 2000 €.
Cette indemnité lui sera versée en une seule fois, le jour de la rupture de son contrat de travail.
En cas de non-respect de l'obligation de non-concurrence, Monsieur Victor JULIEN sera redevable d'une pénalité fixée forfaitairement à 10 000 €.

Annexe 2 : Les conditions de validité d'une clause de non-concurrence

[...] Depuis un arrêt de principe en date du 10 juillet 2002, la validité d'une telle clause est largement admise par la Cour de cassation selon l'attendu de principe suivant [..] : « Attendu qu'une clause de non-concurrence n'est licite que si elle est indispensable à la protection des intérêts légitimes de l'entreprise, limitée dans le temps et dans l'espace, qu'elle tient compte des spécificités de l'emploi du salarié et comporte l'obligation pour l'employeur de verser au salarié une contrepartie financière, ces conditions étant cumulatives ».
Outre ces conditions, la clause de non-concurrence doit bien évidemment avoir été acceptée par le salarié, notamment lors de la signature de son contrat de travail ou d'un avenant comportant une telle clause, à moins qu'elle ne soit directement prévue par une Convention collective.

Tournez la page S.V.P.

Il convient avant tout de revenir sur chacune des quatre conditions cumulatives susvisées.

1. La clause doit être indispensable à la protection des intérêts légitimes de l'entreprise

Derrière cette notion d'intérêt légitime se cache l'utilité pour tout employeur de limiter la liberté de travail de son futur ex-salarié.

Pour ce faire, celui-ci doit rapporter la preuve de l'existence d'un risque particulier de laisser partir un de ses anciens salariés auprès d'une entreprise concurrente. Concrètement, il peut s'agir par exemple de la spécificité des fonctions du salarié exigeant des compétences spéciales dans un certain domaine et acquises au cours de l'exécution du contrat de travail. [...]

2. La clause doit être limitée dans le temps et l'espace

Toute clause de non-concurrence doit être limitée temporellement et spatialement. Cette condition se justifie dans la mesure où il n'est pas possible de limiter de manière illimité la liberté de travail du salarié. [...]

3. La prise en compte des spécificités de l'emploi du salarié

Cette condition sous-entend que la clause de non-concurrence doit laisser la possibilité au salarié d'exercer normalement l'activité qui lui est propre.

Afin d'apprécier cette condition, les juges s'attachent avant tout au nombre d'années pendant lesquelles le salarié a exercé la fonction visée par la clause ainsi que la formation et l'expérience professionnelle de ce dernier. [...]

4. L'exigence d'une contrepartie financière

En contrepartie de son engagement de non-concurrence à l'issue de son contrat, le salarié doit recevoir une compensation financière.

Celle-ci ne doit pas être symbolique. A défaut, la clause est réputée nulle. [...]

Source : juristravail.com, 10 août 2020.

II – ECONOMIE (noté sur 20 points)

Vous rédigerez une note de synthèse de l'ensemble documentaire fourni en 500 mots environ.

Les transformations du numérique et leur incidence sur l'industrie musicale en France.

Document 1 : L'effet du streaming sur la structure du marché de la musique enregistrée

Lancé en 2008 par des acteurs tels que Spotify ou Deezer, le streaming par abonnement est aujourd'hui la source numéro 1 de revenus pour l'industrie de la musique enregistrée. [...] Paradoxalement, alors que pour beaucoup le streaming allait signer la mort des majors avec la fin des barrières à l'entrée, elles paraissent avoir consolidé leur position. [...] sur l'année 2019, les 3 acteurs dominants de l'industrie (Universal, Warner et Sony) ont capté 16,34 milliards de dollars, soit 81% du chiffre d'affaires. Quelles peuvent être les raisons d'une telle domination, alors même que diffuser sa musique n'a jamais coûté aussi peu?

Une abondance d'offre... qui nuit aux artistes indépendants

[...] Avec la diminution des coûts de distribution, les plateformes de streaming se sont retrouvées submergées par un flot continu de nouvelles musiques. L'offre musicale est telle que les utilisateurs sont perdus face à cet afflux tous les vendredis (Près de 280 000 morceaux ajoutés toutes les semaines !). [...] Ainsi, il a été démontré que seulement 5% des utilisateurs des plateformes de streaming utilisent la barre de recherche quand ils se connectent sur le service. La plupart d'entre eux préfère lancer une playlist thématique ou personnalisée... dont la majorité des artistes feront partie d'une major. [...] Cette absence de recherche de la part des auditeurs amène à une concentration des streams et revenus pour les artistes les plus écoutés. De fait, en 2019, les 2,5% d'artistes les plus écoutés ont capté 90% des revenus du streamings. [...] Loin de favoriser l'indépendance et la diversité, le streaming se révèle donc une arme redoutable de concentration des revenus de la musique entre quelques entreprises oligopolistiques.

Une baisse des coûts variables sur le back-catalogue qui favorise les acteurs déjà installés

La musique est un bien semi public, en ce sens qu'elle n'est pas détruite après la première utilisation. La production de ce bien comprend des coûts fixes (paiement des compositeurs, des graphistes, des clips vidéos, de la publicité,...) et des coûts variables (pressage[1] du CD, distribution,...). [...] L'énorme révolution que représenta le streaming est la réduction à zéro des coûts variables sur les back-catalogues. Le back-catalogue est le catalogue constitué de l'ensemble des enregistrements, sortis au cours des années précédentes, dont les droits sur le master[2] appartiennent encore au label. [...] Alors que la signature de nouveaux artistes représente un risque financier, le back catalogue assure une rentabilité maximale, à travers des coûts variables nuls. [...].

Un laboratoire pour la signature des nouveaux talents

[...] le streaming permet aujourd'hui aux labels de prédire plus facilement la rentabilité future de leurs talents, et ainsi de diminuer le risque lié à la signature. [...] L'apparition de nouvelles plateformes d'écoutes courtes, telles que TikTok ou Triller, ont même permis de diminuer les risques sur la sortie d'un single. [...] Ce changement de paradigme (du label dénicheur de talents au label "banque" qui fournit un budget aux artistes pour se développer) a renforcé les majors. [...]

[1] Pressage : technique utilisée pour inscrire des données sur un support

[2] master : enregistrement principal

Source : Ulysse Hennessy, www.oeconomicus.fr, 27 juillet 2020

Tournez la page S.V.P.

Document 2 : Progression du chiffre d'affaires des ventes physiques et numériques entre 2002 et 2020 en France (en millions d'euros)

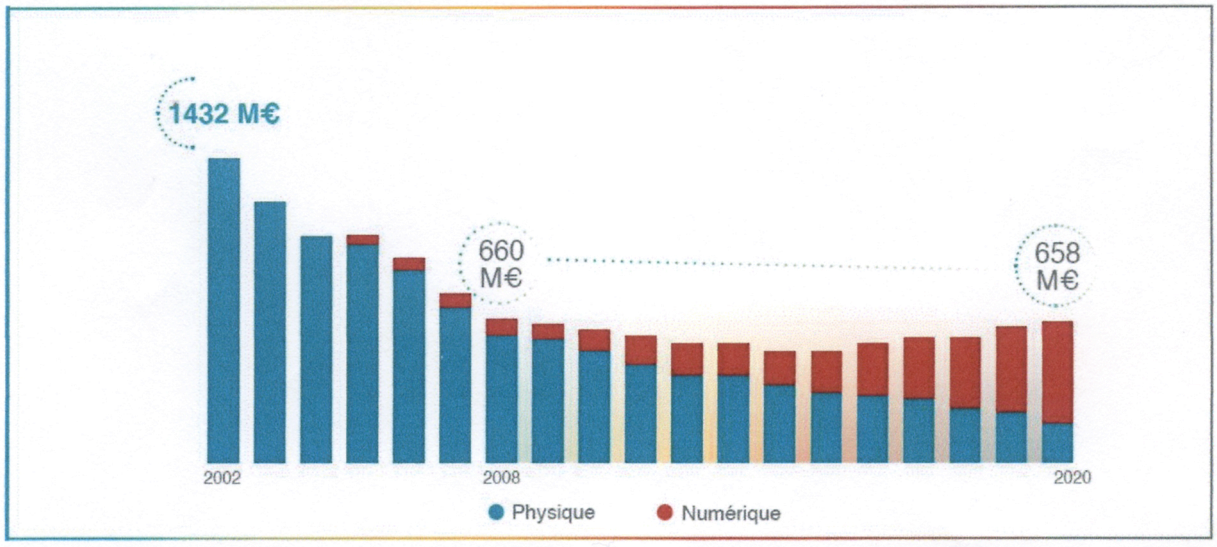

Note de lecture : En 2008, le chiffre d'affaires des ventes physiques (CD, vinyles, vidéo musique, DVD audio, etc.) et numériques (streaming, téléchargement, sonnerie mobile) en France s'élevait à 660 millions d'euros.

Source : La production musicale française en 2020, Syndicat national de l'édition phonographique, 16 mars 2021

Document 3 : La mutation des sources de revenu sur le marché des ventes de la musique enregistrée

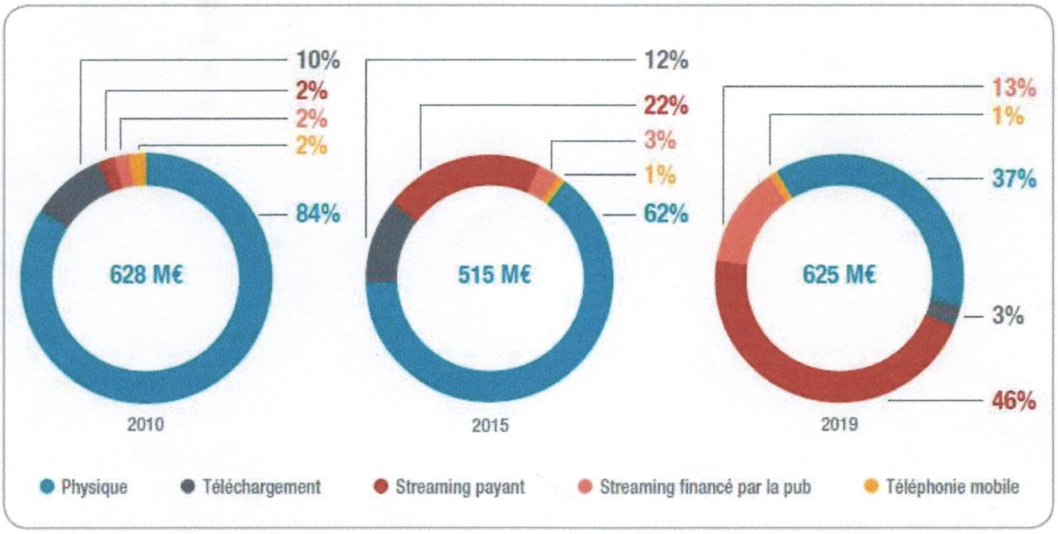

Note de lecture : 84% du chiffre d'affaires réalisés en 2010 en France sur le marché des ventes de la musique enregistrée (d'un montant de 628 millions d'euros) provenait des ventes physiques et 16% des ventes numériques (téléchargement, téléphonie mobile, streaming payant, streaming financé par la publicité).

Source : La production musicale française en 2019, Syndicat national de l'édition phonographique, 25 février 2020

Document 4. L'économie du streaming[1]

Vous n'avez pas encore basculé dans la musique par abonnement ? Il est temps d'y songer ; grand temps de quitter le CD et le téléchargement d'albums ou de chansons à l'unité (et bien sûr les sites pirates, si ce n'est déjà fait). [...]

Prix, choix et confort. Ce sont les trois raisons qui doivent vous convaincre de suivre le mouvement. L'abonnement mensuel standard est de dix euros alors qu'il faut en compter une quinzaine pour acheter un CD. Si votre consommation moyenne est au moins d'une petite dizaine par an, vous y gagnerez. [...] Mais ce raisonnement ne tient pas compte de la découverte gratuite de nouveaux artistes et titres. [...] L'intérêt du streaming ne réside pas dans l'étendue totale du catalogue (une vie entière d'écoute ne suffirait pas pour parcourir ses 30 millions de titres) mais dans la possibilité infinie de butiner. [...] De plus, votre curiosité pourra être guidée par des suggestions personnalisées bien ciblées. [...] L'algorithme de Spotify qui dresse une compilation hebdomadaire personnalisée pour chaque abonné connaîtra vos goûts musicaux plus sûrement que vous-même. [...]

Le consommateur sort grand gagnant de l'apparition du streaming et ce en conformité avec la théorie économique. Dans son principe, le streaming substitue à l'achat à la pièce le paiement d'accès à un catalogue. Dans le jargon des économistes, on parle d'offre jointe ou groupée (de bundle en anglais). [...] L'effet général de la vente jointe est que de nouveaux consommateurs, auparavant exclus par le même prix à l'unité, se manifestent. Donc la consommation augmente. [...] Selon une étude récente, l'abonnement à Spotify augmente de moitié la consommation individuelle de musique (mesurée en nombre de titres écoutés). Notez que ce n'est pas l'effet immédiat qui est estimé ici mais la situation observée entre six mois et un an après la première prise d'abonnement. Notez aussi qu'une offre jointe de 30 millions de titres détruit ici une autre offre liée, de 8 à 12 titres cette fois : la musique en streaming a en effet pour conséquence de favoriser l'écoute de morceaux et non plus d'albums, un format déjà en déclin depuis l'apparition de magasins numériques comme ITunes Music Store, et qui est appelé à disparaître. [...]

Mais le streaming est-il aussi dans l'intérêt de l'industrie musicale [...] ? Comme elle sort d'une longue crise, cette industrie a tendance encore à se plaindre, y compris à propos du développement du streaming. Il transforme pourtant des pirates en consommateurs. La réduction de la consommation illégale de musique grâce au streaming est désormais empiriquement bien établie. Rappelons à ce propos que la perte de recettes du piratage pour les majors Sony, Universal et Warner ainsi que pour les labels indépendants ne correspond pas à la totalité des titres téléchargés illégalement, mais seulement aux titres qui sinon auraient été achetés. [...] Comprenez bien alors le double gain du streaming pour l'industrie musicale : les achats manqués à cause du piratage et la monétisation de titres qui n'auraient pas été écoutés car trop chers par rapport au consentement à payer de certains auditeurs. Bien sûr, il y a aussi une face B : le streaming cannibalise bel et bien une partie des ventes à la pièce que ce soit sous la forme de fichiers téléchargés légalement ou de CD, voire de vinyles. Il s'agit d'une perte nette qui est également bien établie empiriquement. [...] C'est notamment le cas des consommateurs utilisant la formule de l'écoute gratuite avec coupure publicitaire. Dans le jargon économique, le streaming est à la fois un substitut et un complément de la vente à la pièce, mais c'est l'effet de substitution qui l'emporte ici sur celui de complémentarité. [...]

En résumé [...], si vous êtes amateur de musique, même petitement, et animé d'une curiosité minimale qui ne demande qu'à s'exercer il est temps de vous abonner. Et puis, n'oubliez pas de remercier Napster, le pionnier du piratage. Sans lui et quelques autres le streaming payant ne se serait pas développé ou l'aurait fait beaucoup plus tard et nous continuerions à acheter cher nos musiques à la pièce faute d'incitations pour l'industrie du disque de changer de modèle.

[1] Streaming : diffusion et lecture en continue de contenu vidéo, audio...

Source : François Lévêque, The Conversation, 11 septembre 2017

Tournez la page S.V.P.

Document 5 : Analyse économique du droit d'auteur

Le cadre juridique français reconnaît à l'auteur d'œuvres littéraires ou artistiques un ensemble de droits sur l'œuvre qu'il crée. [...] L'argument économique le plus souvent mis en avant par les économistes pour justifier le droit d'auteur (ou, de façon plus neutre, un droit pécuniaire sur l'exploitation des oeuvres) est qu'un tel droit est nécessaire à l'exploitation économique des œuvres. L'apparition de la notion de droit d'auteur serait ainsi liée à l'entrée des activités artistiques dans la sphère marchande. La mise à disposition du public d'une œuvre de l'esprit implique généralement la mise en oeuvre de moyens économiques (impression, salle de spectacles...). [...] En l'absence d'une protection légale, les candidats à l'exercice de ces fonctions d'intermédiation risquent de se montrer fort rares. Par exemple, quel "agent économique" accepterait d'engager les coûts nécessaires à l'enregistrement, au pressage et à la commercialisation d'un phonogramme[1] - et de supporter les risques inhérents à une telle initiative - si n'importe qui, constatant le succès de l'oeuvre, pouvait reproduire à un coût considérablement plus faible le phonogramme original ? Il s'ensuivrait de cette concurrence une réduction massive du prix de vente, l'amenant probablement sous le seuil de rentabilité du producteur original. La baisse des coûts et l'amélioration de la qualité de la reproduction qu'ont autorisé les innovations technologiques successives ne font que renforcer l'argument. [...] L'appréciation que portent les économistes au principe du droit d'auteur, du point de vue du bien-être collectif est mitigé. En premier lieu, l'impact du droit d'auteur est positif s'il rend possible un niveau de production artistique supérieur, se rapprochant du niveau de la demande sociale. [...]. En second lieu, la reconnaissance de droits de propriété associés aux œuvres artistiques conduit (et c'est même, comme on l'a vu, un de ses premiers objectifs) à l'élévation du prix payé par le public pour accéder à l'œuvre, ce qui risque d'engendrer une diffusion inférieure au niveau optimal. Cette tension entre la nécessité d'une protection conduisant à la reconnaissance d'éléments de monopole et l'objectif de large diffusion est inhérente à l'ensemble des dispositifs de protection de la propriété intellectuelle [...]. Une des solutions adoptées pour tenter de résorber cette tension est la délimitation dans le temps du monopole accordé aux créateurs d'oeuvres de l'esprit. [...]

[1] Phonogramme: Caractère graphique représentant un son ou une suite de sons (Larousse)

Source : Eric Brousseau et Philippe Moatti, Crédoc, 1997

Document 6 : Superstars et équité

[...] Mais comment expliquer le fait que de nombreux individus soient prêts à payer tant pour tel ou tel artiste, et rien pour la plupart des autres ? Pourquoi est-il caractérisé par cet aspect winner-take-all ? [...] Dans un article fondateur, The Economics of Superstars (1981), Rosen explique ce phénomène par la structure de la demande et par la technologie de production. Il suffit que les talents plus faibles soient peu substituables aux talents élevés (les individus préfèrent assister à un très bon spectacle qu'à dix spectacles moyens) et que le coût de production n'augmente pas proportionnellement à la quantité fournie (l'effort est le même que 10 ou 1 000 personnes soient dans l'audience ou achètent le livre). De fait, d'après Rosen, c'est la technologie (notamment la télévision) qui explique la forte augmentation du revenu des superstars. [...].

S'il est difficile d'expliquer le succès de tel ou tel produit culturel, il ne faut pas négliger la part de hasard ou de chance. Ceci est lié à une caractéristique des produits culturels : ils sont généralement plus appréciés lorsque l'expérience est partagée [...]. Si l'on remplace, dans le modèle de Rosen, le talent par l'audience (les individus préfèrent assister à un spectacle à forte audience qu'à dix spectacles à faibles audiences), un petit avantage initial, qui peut être dû à la chance mais pas seulement, peut se transformer en phénomène par effet boule de neige [...].

Pour que l'effet superstar se transforme en hauts revenus, il faut que les artistes puissent exercer leur droit de propriété intellectuelle et exclure les passagers clandestins. [...] Le fait que certains acteurs de l'industrie culturelle puissent s'accaparer une rente n'est donc pas qu'une conséquence naturelle des différences de talent ou d'une façon objective de mesurer la contribution de chacun, mais découle en grande partie des règles spécifiques régissant le droit de propriété intellectuelle qui établit ce qui est protégeable ou non et la durée de protection. [...]

D'un point de vue économique, deux arguments justifient alors une forte redistribution des revenus des artistes à succès : la captation d'une rente construite par de nombreux individus et la part de hasard [...]. En présence de hasard ou de risque, la redistribution joue un rôle d'assurance, ce qui peut augmenter à la fois l'équité et l'efficacité du système. [...] Cette redistribution peut prendre plusieurs formes : (1) l'impôt universel couplé à des subventions sectorielles ; (2) l'assurance par exemple via le statut spécifique des intermittents du spectacle ; (3) les salaires minima et/ou maxima, notamment pour les projets bénéficiant de financements ou d'aides publics (France Télévision, Conseils Régionaux, etc.). Les économistes préfèrent en général la voie fiscale ou les assurances sociales aux interventions directes sur les salaires, laissant les marchés fonctionner librement avant de redistribuer les revenus. [...] Toutefois, en pratique, la redistribution fiscale fait face à une limite majeure : une fois que les rémunérations brutes sont fixées par l'interaction entre les forces de marché et l'environnement institutionnel, elles sont généralement considérées comme légitimes ; un taux d'imposition élevé, par exemple 75 %, pourra alors être considéré comme confiscatoire [...], alors même qu'un tel taux pourrait être nettement insuffisant pour réduire les inégalités dans une économie de superstars où les écarts de revenus peuvent atteindre des ratios de 1 à 100. Réduire les inégalités demande alors d'intervenir directement sur l'environnement institutionnel – par exemple en réduisant la durée de la propriété intellectuelle – et sur la fixation des rémunérations, ce qui est d'autant plus légitime dans un secteur subventionné et fortement régulé.

Source : Guillaume Allègre, www.ofce.sciences-po.fr, 24 janvier 2013

Document 7 : Les conséquences du numérique sur la création et le transfert de valeur dans l'industrie de la musique

La chute des revenus dans l'industrie de la musique enregistrée a forcé la profession ainsi que le monde universitaire à reprendre une réflexion sur la création de valeur et la raison d'être ainsi que l'efficacité du cadre juridique du droit d'auteur. Ce qui semblait évident – toute écoute d'une création musicale doit générer un revenu pour ses auteurs – ne l'est plus, du moins dans l'esprit du consommateur de musique. Si pour l'auditeur le passage du Compact-Disc au format numérique dématérialisé n'est pas un changement révolutionnaire, il l'est du point de vue de l'économiste, puisqu'en se dématérialisant le bien musical est ramené à son essence même : un bien d'information. En découlent des propriétés économiques particulières qui bouleversent naturellement l'industrie et rendent le cadre juridique hérité du passé en partie obsolète. [...]

La lenteur et l'inadéquation de la réaction des industriels de la musique face à la révolution numérique ne sont sûrement pas étrangères au fait que le droit était manifestement de leur côté. De leur point de vue il paraissait normal de faire appliquer le droit, indépendamment des nouvelles possibilités offertes par le mp3 ou par Internet. Mais le droit n'a-t-il pas vocation à évoluer pour épouser la réalité du terrain, celle-ci fut elle déplaisante ? [...] quoi que l'on pense du bien-fondé du droit d'auteur, le public a massivement jugé que l'industrie en faisait un usage abusif, ce qu'il a manifesté par son report massif sur le piratage. Lorsque de nouveaux entrants sur le marché ont eu l'idée d'inciter les consommateurs à revenir à la musique payante en adoptant deux mesures pragmatiques et coûteuses – une baisse massive du prix et une forte dose d'innovation – le marché a répondu favorablement. [...]

Source : Pierre Schweitzer. L'analyse économique de l'industrie de la musique et les conséquences du numérique sur la création et le transfert de valeur. Droit, musique et numérique - Considérations croisées, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 2019, Inter-normes, 978-2-7314-1118-8.

IMPRIMERIE NATIONALE – 22 1121 – D'après documents fournis